



## Compte-rendu de réunion du Conseil Municipal

*19 mars 2021 - Hôtel de Ville de Propriano*

### Etaient présents :

Mmes et MM. Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Elisabeth TABERNER.

### Etaient absents et avaient donné pouvoir :

M. Dominique CARLOTTI à M. Jean-Pierre LUCIANI ;  
M. Michel COLONNA à M. Paul-Marie BARTOLI ;  
Mme Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Mme Colette ISTRIA ;  
Mme Santa DUVAL à Mme Elisabeth TABERNER ;  
Mme Jacqueline GIANNETTI à M. Alain FAGGIANI ;  
Mme Myriam PUTHOD-HONORE à Mme Ghislaine ETTORI ;  
Mme Margaux ROBINET-MONDOLONI à Mme Angélique PIANELLI-CASANOVA ;  
M. François Joseph SCANAVINO à M. Jean-Baptiste OLLANDINI ;  
Mme Lydia WARTON à M. Ange-François LECA-MONDOLONI.

### Etait absente :

Mme Vannina LARI.

Avant de débiter les travaux, **M. le Maire** informe le conseil qu'il convient de nommer une secrétaire de séance ; **Mme Elisabeth TABERNER** est désignée.

Elle procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, par 17 conseillers présents sur 27. 9 conseillers ayant donné pouvoir.

En premier lieu, **M. le Maire** interroge les conseillers sur leurs éventuelles modifications au compte-rendu de la réunion du 04 décembre 2020.

En l'absence d'observations, il met ce compte-rendu aux voix.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **I. Création de deux postes de « Chefs de Poste » contractuels à temps complet**

**M. BARTOLI** indique qu'il s'agit de créer pour la saison estivale deux emplois de chef de poste pour le sauvetage en mer et donc la SNSM, pour la surveillance de la plage du Lido et pour des itinérants ; ce sont donc des contrats pour l'un de deux mois, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021 et pour l'autre de trois mois, du 20 juin au 20 septembre 2021.

En l'absence d'observations, **M. le Maire** met le rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité.*

#### **II. Création de deux postes de « Chefs de Poste Adjointes » contractuel à temps complet**

**M. BARTOLI** observe qu'il s'agit toujours du sauvetage en mer et de la SNSM et ces agents seront affectés à l'embarcation itinérante (trois mois) et à la surveillance de la plage du Lido (deux mois).

En l'absence d'observations, **M. le Maire** met le rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité*

#### **III. Création de trois postes de Sauveteurs Aquatiques Qualifiés contractuels à temps complet**

**M. BARTOLI** précise qu'il s'agit encore de la SNSM, et ces postes seront ouverts pour l'un du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2021 et pour les deux autres du 20 juin au 20 septembre.

En l'absence d'observations, **M. le Maire** met le rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité*

#### **IV. Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial contractuel à temps non Complet**

**M. BARTOLI** indique qu'il s'agit d'une création de poste pour le port de plaisance, pour un adjoint technique territorial à temps non complet à 20 heures, afin d'assurer le nettoyage des douches, du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai et du 1<sup>er</sup> octobre au 15 octobre.

Il tient à préciser qu'il a clairement indiqué dans les délibérations que ces postes ne seraient pourvus que si l'ouverture du port pouvait être réalisée et la structure opérationnelle.

A défaut, si la situation de l'année précédente venait à se répéter, aucun recrutement ne serait effectué.

En l'absence d'observations, **M. le Maire** met le rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité*

**V. Création de cinq postes d'Adjoints Techniques Territoriaux Contractuels à temps complet**

**M. BARTOLI** indique que cette délibération concerne également le port de plaisance.

Afin d'assurer l'activité, il convient de créer trois postes de pontonnier, pour une période de 3 mois à compter du 15 juin jusqu'au 15 septembre 2021, à 35 heures hebdomadaires, un poste d'agent de propreté affecté au nettoyage des sanitaires et des douches, pour une période de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 30 septembre 2021, à 35 heures hebdomadaires, et un poste pour l'entretien et le nettoyage des terre-pleins, pontons, promenades et quais, en remplacement d'un agent partant à la retraite, pour une période de 2 mois à compter du 28 juin jusqu'au 5 septembre 2021, à 35 heures hebdomadaires.

**M. BARTOLI** précise avoir prévu ces embauches au plus juste pour éviter des frais supplémentaires.

*Rapport adopté à l'unanimité.*

**VI. Création de deux postes d'adjoints administratifs territoriaux contractuels à temps complet**

**M. BARTOLI** indique que deux personnes seront recrutées, si le port peut ouvrir, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil, au guichet, du 1<sup>er</sup> avril au 10 octobre pour l'une et du 19 avril au 31 octobre pour l'autre.

*Rapport adopté à l'unanimité.*

**VII. Création de deux postes d'Agents Contractuels à temps complet occupant les fonctions d'A.S.V.P.**

**M. BARTOLI** rappelle qu'aucun recrutement n'avait été effectué à ce titre en 2020 et, la saison touristique ayant néanmoins existé, bien qu'à minima, ces embauches auraient été bienvenues.

Pour l'année 2021, ces postes seront ouverts pour six mois, bien que M. le Maire estime, au vu de la situation sanitaire, que le recrutement aura sans doute lieu sur des périodes plus restreintes.

*Rapport adopté à l'unanimité.*

**VIII. Création de trois postes d'Adjoints Techniques Territoriaux Contractuels à temps complet**

**M. BARTOLI** indique que, pareillement, il convient de créer des postes pour la voirie, qui ne seront pourvus qu'en cas de besoin.

Trois postes seront ainsi créés, deux pour une période de cinq mois, du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre, et un pour une période de six mois à compter du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

*Rapport adopté à l'unanimité.*

**IX. Création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation Contractuel à temps complet**

**M. BARTOLI** observe que si l'ALSH pouvait ouvrir pour l'été, il serait nécessaire de recruter des agents chargés de l'encadrement, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

*Rapport adopté à l'unanimité.*

## **X. Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Contractuel à temps complet**

Pour cette dernière délibération relative aux postes saisonniers, **M. BARTOLI** indique qu'il convient de créer un poste pour la bibliothèque du 1er juillet au 31 août.

En 2020, deux postes avaient ainsi été créés, mais aucun recrutement n'avait été réalisé.

*Rapport adopté à l'unanimité.*

Suite à l'adoption de l'ensemble de ces délibérations, **M. le Maire** précise que les recrutements seront réalisés en fonction de la crise sanitaire.

## **XI. Attribution d'une indemnité compensatoire pour frais de transports**

**M. BARTOLI** précise qu'il s'agit d'une délibération d'actualisation, mais sans incidence financière car la commune n'a pas compétence pour fixer les montants de cette prime.

**M. le Maire** rappelle qu'en avril 1989, il avait été prévu par décret ministériel l'octroi d'une prime de transport aux agents de la Fonction publique d'Etat, de la Fonction publique hospitalière et de la Fonction publique territoriale de 1076,84 € par agent, payable en deux fois, portée à 1206,62 € en cas de mariage ou de pacte civil de solidarité.

Le comptable public a demandé à la commune de reprendre une délibération, car la précédente était ancienne et, dans l'intervalle, les montants avaient été adaptés par décret.

En l'absence d'observations, **M. le Maire** met le rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité.*

## **XII. Autorisation de signature d'une convention de rupture conventionnelle**

**M. le Maire** rappelle que la Chambre régionale des comptes a émis un rapport, qui a été débattu devant le conseil municipal, mais aussi porté à la connaissance du personnel dès le 11 septembre 2014.

Il rappelle s'être toujours conformé à ce rapport en évitant des recrutements et indique avoir été conforté par l'audit diligenté en 2020 et présenté aux élus par le cabinet Convictions RH.

Dans le droit fil de ces deux rapports, il a donc été proposé à un agent contractuel du port de plaisance une indemnité de rupture conventionnelle.

Conformément à la loi, un entretien préalable a été organisé, pour lequel l'agent était accompagné d'un syndicaliste, et un accord a été trouvé entre la commune, l'agent et son représentant syndical.

Cet agent ayant été recruté le 8 avril 2008, et la rupture conventionnelle fixant son départ au 15 avril 2021, il va percevoir, au titre de ses 13 années de fonction, 13 fois son indemnité brute mensuelle revalorisée, soit un montant de 33.683,39€.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser le maire à signer cette convention de fixation de la cessation de contrat au 15 avril 2021.

**M. Jean-Pierre LUCIANI** estimant que ce montant était particulièrement élevé pour une rupture conventionnelle, indique qu'il votera contre ce rapport.

Mme Elisabeth TABERNER rappelant qu'il s'agit d'une simple application de la loi, **M. LUCIANI** souhaite connaître les raisons du départ de cet agent.

**M. BARTOLI** rappelle que la Chambre régionale des comptes a estimé que le nombre de personnels était trop important aux écoles, à la voirie et au port de plaisance.

S'il est évident que cela n'est pas le cas au théâtre, qui ne compte que trois agents, le cas du port est particulier, car il s'agit d'un budget spécifique, qui devrait en principe s'auto-suffire.

Lors de la reprise de la gestion du port, le 5 avril 2008, dans des conditions difficiles, des agents avaient été recrutés par le délégataire et la loi obligeait la commune à les reprendre.

Trois ruptures conventionnelles à l'amiable ont été signées, et un agent est parti de lui-même.

L'agent en question, présent depuis 2008, a compris que le rapport serait appliqué et qu'étant agent contractuel, la commune pouvait proposer une rupture conventionnelle.

Il a été informé de son droit à intenter un contentieux, qui serait difficilement gagnable au vu des éléments donnés par la CRC.

**M. BARTOLI** tient à préciser ne pas pouvoir être suspecté du moindre conflit d'intérêts, cet agent étant inscrit sur les listes électorales de la commune de Pila Canale et sa famille étant électrice de l'opposition municipale.

Il indique que le montant maximum prévu par la loi équivaut à un mois de salaire brut, multiplié par le nombre d'années, ce qui donne ce montant.

Ainsi, si sur l'exercice 2021, la commune va verser 13 mois de salaire en lieu et place des 12 habituels, dès l'année 2022, elle aura assuré des économies et sauvé l'avenir financier du port, car cet agent ne sera évidemment pas remplacé.

Les élus ont également pu constater lors du vote des délibérations précédentes qu'un agent qui va faire valoir ses droits à la retraite le 31 juillet 2021 ne sera pas remplacé.

La commune applique donc à la lettre les propositions faites par la Chambre et par le cabinet d'audit, et **M. BARTOLI** indique avoir estimé, en son âme et conscience, qu'il ne pouvait pas rompre le contrat d'un père de famille sans lui proposer une indemnisation adéquate, notamment au vu de ce qui avait été alloué par le passé aux autres agents auxquels une rupture amiable avait été proposée.

Sans autre question, **M. le Maire** met le rapport aux voix.

*Rapport adopté à la majorité (24 voix pour, 2 voix contre).*

### **XIII. Délibération portant adaptation et modification de quatre postes d'Adjoint Administratif à temps complet**

**M. BARTOLI** indique que, toujours dans le droit fil du rapport de la CRC, un agent titulaire d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, affecté à la bibliothèque, partira à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Il a donc convié les trois autres membres du personnel détenteur du même grade d'adjoint administratif et leur a proposé une mutation interne de la mairie à la bibliothèque, à l'instar de ce qui avait déjà été réalisé par le passé, pour un agent qui n'avait malheureusement pas eu la chance d'atteindre l'âge de la retraite.

Ainsi, un agent en charge de l'état-civil sera muté à la bibliothèque, et une formation lui sera assurée.

Le remplacement sur le poste devenu vacant sera réalisé en interne, afin de ne pas avoir à procéder à un recrutement.

A ce titre, des agents affectés pour l'un à l'ALSH, et pour l'autre au CCAS, dont les fonctions ne représentent actuellement pas un équivalent temps plein, assureront ces missions par alternance, un le matin et l'autre l'après-midi.

Ces agents vont souscrire à cette proposition, et ont demandé, logiquement, une transcription écrite de ces éléments.

Les agents qui seront en charge de l'état-civil ont par ailleurs d'ores et déjà été inscrits à un stage de formation qui va avoir lieu à Cozzano.

Ainsi, la commune évite des recrutements superflus et met en place une réorganisation interne.

**M. BARTOLI** précise qu'il aurait pu mettre en œuvre ce mode de fonctionnement sans solliciter l'avis du conseil municipal mais il a préféré que cela soit collégalement acté, dans un souci de transparence.

Par la suite, les arrêtés correspondants seront pris dans les jours suivants.

S'il est évident que ces personnels n'auront pas de diminution de salaire, il conviendra néanmoins d'évaluer les primes en conséquence.

**M. Jean-Pierre LUCIANI** estime que cette proposition n'est pas pertinente, et il fait observer qu'un poste aussi important que l'accueil du public et l'état-civil ne peut être occupé par deux personnes à mi-temps.

Enfin, assurer ce remplacement par des agents qui n'ont pas d'aptitudes administratives, et qu'il conviendra donc de former, n'est pas la solution adéquate.

**M. BARTOLI** remercie M. LUCIANI de son observation, et indique que l'une des personnes qui sera positionnée sur le mi-temps est en poste au sein de la commune depuis 2004 et, avant d'être affectée à l'ALSH, assurait la comptabilité.

L'autre agent, actuellement en poste au sein du CCAS, était précédemment affecté à la crèche, mais dépend de la filière administrative et est titulaire d'un DESS.

Ainsi, ces deux personnels disposent des compétences nécessaires pour assumer ces nouvelles responsabilités.

Si l'état-civil demandera un temps de formation, l'agent actuellement en poste dispose d'un niveau administratif comparable.

In fine, **M. BARTOLI** observe que, si l'opposition estime qu'il faut procéder à un recrutement externe, il est d'avis contraire, dans un souci de rationalisation budgétaire.

**M. LUCIANI** tient à préciser qu'il ne s'est pas prononcé pour un recrutement, mais qu'il émet de sérieux doutes sur la pertinence de la décision présentée.

**M. BARTOLI** interroge M. LUCIANI sur la solution à apporter à ce problème et observe que, au vu de son opposition à cette mutation interne, il était logique de penser qu'il se prononçait pour un recrutement externe, le choix à réaliser s'avérant binaire, mutation ou recrutement, car le poste ne peut être laissé vacant

En l'absence d'autres observations, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à la majorité (24 pour, 2 contre).*

**XIV. Modification des tarifs des produits relatifs à la régie de recettes de la Bibliothèque Municipale n°3**

**M. BARTOLI** indique qu'il est proposé de faire passer l'abonnement individuel, qui s'élevait jusqu'alors à 17 euros, à 20 euros, et supprimer les prestations diverses facturées, à l'instar des prêts occasionnels ou des impressions, en les intégrant au nouveau forfait.

Il précise que cette proposition émane de Kelly GALARDELLI, régisseur, et vise à rationaliser le fonctionnement.

En l'absence d'observations, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à la majorité (24 pour, 2 contre).*

**XV. Modification des tarifs des produits relatifs à la régie de recettes de l'aérodrome de Tavarìa**

**M. BARTOLI** rappelle que les tarifs de cette régie n'ont pas été modifiés depuis 20 ans. Il propose de maintenir les taxes d'atterrissage à leur niveau actuel, à 10, 15, 25, 45 ou 60 € en fonction du poids des aéronefs qui se posent à Tavarìa.

Par ailleurs, il est proposé d'augmenter les taxes de stationnement, qui auraient déjà dû être réactualisées, et de les passer de 5 à 10 euros, de 8 à 10 euros, de 10 à 15 euros, de 20 à 25 euros et de 30 à 40 euros, en fonction de la même grille de référence.

**M. BARTOLI** observe que ces modifications, rapportées au nombre d'années de stabilité des tarifs, reviennent à 10 centimes annuels d'augmentation.

En l'absence d'observations, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à la majorité (24 pour, 2 contre).*

**XVI. Redevance d'occupation du domaine public - années 2021 à 2023**

**M. BARTOLI** rappelle que ces tarifs n'ont pas été augmentés depuis la délibération du 10 novembre 2014, qui reprenait le travail réalisé depuis 2001.

La proposition actuelle consiste à faire passer la redevance, pour la zone 1, à savoir les rues principales, de 4,5 à 4,6 € pour la classe 1, soit une augmentation de 10 centimes, et de 2,5 à 2,55 € pour la classe 2 ; idem pour la zone 3.

Si un ratio est réalisé, même sur 7 ans au lieu des 20 ans qui pourraient être pris en compte, cela correspond à une augmentation annuelle de 0,09 centimes.

**M. BARTOLI** fait néanmoins observer que, s'il est normal d'adapter ces redevances, celles de la commune de Propriano sont les moins chères de Corse. En effet, au-delà des tarifs proposés par d'importantes cités balnéaires telles que Calvi, Ile-Rousse, Saint Florent ou Bonifacio, la grille tarifaire présentée est inférieure à celle de Corte, Ghisonaccia ou Solenzara.

Enfin, **M. le Maire** indique que cette actualisation est nécessaire, notamment pour faire face aux remarques du contrôle de légalité, qui reproche à la commune de n'augmenter ni aucune des taxes locales, ni les loyers, sauf autorisations de l'INSEE.

**M. Jean-Pierre LUCIANI** observe, ainsi qu'il l'avait déjà fait en commission la semaine précédente, que l'année actuelle n'est pas la meilleure pour procéder à ces augmentations, au vu du contexte sanitaire et économique.

Il indique que, si ces tarifs n'ont pas été revus depuis 20 ans, il ne comprend pas la nécessité de les modifier dans l'urgence, même de façon minimale, lors d'une année si particulière.

**M. BARTOLI** rappelle que les délibérations adoptées le 10 novembre 2014 et le 9 mars 2018 fixaient des cadres pour trois années.

Ainsi, les derniers tarifs étaient applicables en 2018, 2019 et 2020, et ne sont donc plus opposables.

Afin d'éviter un vide dans l'administration communale, il est donc aujourd'hui nécessaire de voter une délibération pour les trois exercices à venir.

De plus, **M. le Maire** observe qu'on ne saurait qualifier d'augmentation une modification tarifaire d'une hauteur de 0,09 centimes et qu'il ne s'agit que d'ajustements à la marge, à l'instar de ceux réalisés pour les taxes de stationnement de l'aérodrome ou les tarifs de la bibliothèque.

Par ailleurs, il rappelle que, pour l'année 2020, les commerçants assujettis à cette redevance avaient été exonérés pour quatre mois, au vu du contexte sanitaire.

Pour 2021, les quatre premiers mois de l'année ne seront pas facturés, et par la suite, si les commerces n'ouvraient pas, il est évident que les titres ne seraient pas émis.

**M. BARTOLI** rappelle qu'il est fondamental que ces réouvertures soient rapidement effectives, tant dans l'intérêt des commerçants que de la commune.

En l'absence d'autres observations, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à la majorité (24 pour, 2 contre).*

#### **XVII. Prise en charge de frais d'obsèques**

**M. BARTOLI** indique qu'il s'agit d'une prise en charge des frais d'obsèques de M. MOREIRA LOPES Marco Polo, un homme de 44 ans qui a succombé à une rupture d'anévrisme, et dont la famille n'avait pas les moyens de prendre en charge ces frais.

La facture présentée par les pompes funèbres se montait à 3468 euros, et **M. le Maire** a indiqué que la commune de Propriano ne pouvait pas la prendre en charge seule. Après enquête sociale, il s'est avéré qu'une partie de la famille vivait sur la commune voisine d'Olmeto, et il a été admis que la facture serait réglée par les deux parties.

In fine, il est proposé que la commune prenne en charge 1734 euros, conformément à la loi et au Code de l'action sociale et des familles, au titre de ces frais d'obsèques.

En l'absence d'observations, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité (24 pour, 2 abstentions).*

#### **XVIII. Acquisition d'un véhicule d'occasion**

**M. BARTOLI** observe qu'il s'agit d'une affaire intéressante pour la commune qui cherchait à acquérir un véhicule utilitaire pour les services de la voirie, qui nécessitent ce renforcement de moyens et ce renouvellement de la flotte.

Il a été proposé de se porter acquéreur d'un « NEMO » de marque Citroën, qui se trouve dans un excellent état et qui ne compte que 9000 kilomètres au compteur.

Sa cotation s'élève à 12.000 € et il a été proposé à la commune pour le prix de 9500 euros ; il est donc logique d'accepter cette offre.

En l'absence d'observations, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité.*

## **XIX. Vente et cession de parcelles entre la Commune et la SAS LANFRANCHI ENVIRONNEMENT**

**M. le Maire** indique qu'il s'agit d'une régularisation et rappelle avoir invité le conseil, le 15 septembre 2012, à réaliser un échange de parcelles au lieu-dit « Albarello » sur la commune de Viggianello, sur lequel elle était propriétaire d'une dizaine d'hectares.

2 hectares ont ainsi été vendus à M. Simon MONDOLONI et Mme Marie-Paule MONDOLONI pour la somme de 1 euro le mètre carré.

Un accord avait également été contracté avec M. JALPI et Mme LEANDRI VINCENT ; le cadastre avait renuméroté les parcelles D300 et D299, mais la vente n'avait jamais été concrétisée.

Dans l'intervalle, Mme LEANDRI VINCENT a été mutée, et M. JALPI a souhaité vendre à M. LANFRANCHI, ce dernier souhaitant à présent régulariser la procédure.

**M. BARTOLI** précise, pour éviter tout risque a posteriori, avoir saisi à nouveau France-Domains, qui a réactualisé le prix, l'établissant pour cette zone agricole à 1,20 € le mètre carré.

Il est donc proposé d'acquérir 621 mètres carrés appartenant à M. LANFRANCHI et lui vendre deux parcelles de 4 426 et 2956 mètres carrés qu'il occupe déjà.

Il s'agit donc simplement d'une régularisation de fait, antérieure à l'accession de M. BARTOLI aux responsabilités.

En l'absence d'observations, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à la majorité (24 pour, 2 contre).*

## **XX. Plan de relance - Continuité pédagogique - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - Plan de financement.**

**M. BARTOLI** informe le Conseil que, dans le cadre du Plan de relance mis en œuvre par le Gouvernement, la commune est éligible à un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et primaires.

Dans ce cadre, la Directrice de l'école primaire de Propriano a rédigé un projet pédagogique, qui a été estimé à 57.700 € T.T.C.

Il est donc proposé un plan de financement prévoyant une aide de l'Etat de 36.750 € majorée de 2.600 €, et une part communale de 18.350 €.

En l'absence d'observations, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité.*

## **XXI. Projet de réfection de la voirie du cimetière**

**M. BARTOLI** rappelle que de nombreux travaux ont été réalisés sur le cimetière municipal, mais qu'une zone demeure particulièrement endommagée, notamment concernant l'enrobé entièrement détruit, entre les chapelles « BIANCHINI » et « MOCCHI ».

Le coût global de ces travaux s'élèvera à 115.816,76 € HT, et il est donc proposé au Conseil d'approuver ce projet et de demander à la Collectivité de Corse d'accorder une subvention, dans le cadre de la dotation quinquennale, d'un montant de 50%.

En l'absence d'observations, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité.*

## **XXII. Projet de réalisation d'une aire de jeux au quartier de la Plaine**

**M. BARTOLI** indique que la commune souhaite installer une aire de jeux quartier de la Plaine, pour les mères et pères de famille qui accompagnent leurs enfants.

A l'instar du vote précédent, il est proposé un plan de financement prévoyant une prise en charge des travaux à hauteur de 50% dans le cadre de la dotation quinquennale, pour un montant global de 81.189 €.

**M. le Maire souhaite** que ces éléments puissent être installés rapidement, notamment car, dans le contexte sanitaire, il est prouvé que le virus circule moins en plein air et cela semble donc plus sécurisant pour les enfants.

En l'absence d'observations, **M. BARTOLI** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité.*

## **XXIII. Projet de réfection des VRD de la partie Est du Quartier de la Plaine**

**M. le Maire** indique au Conseil qu'il est nécessaire de réhabiliter la voirie communale près de la Résidence A Piana, face à Casa Serena, au vu des nombreux problèmes relevés, notamment en termes de ruissellement des eaux pluviales. Le projet présenté comprend donc la réfection de la voirie, la confection de trottoirs, la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales et l'éclairage public.

Le coût total de ces travaux s'élèvera à 415.772 € et une demande de financement à hauteur de 50% au titre de la dotation quinquennale sera également réalisée.

En l'absence d'observations, **M. BARTOLI** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité.*

## **XXIV. Conception et réalisation scénographique du Centre d'interprétation de la pêche artisanale du Valinco - Plan de Financement**

**M. BARTOLI** rappelle que la commune porte, dans le cadre d'un partenariat avec le PETR et la Communauté de Communes, le projet d'installer un Musée de la Mer à Terra Nova, au sein d'un immeuble dont elle est propriétaire et qu'il avait toujours refusé, malgré diverses pressions, de relouer.

Il est donc proposé d'approuver le plan de financement de l'étude préalable, étant entendu qu'un important travail a déjà été mis en place.

Le projet sera par la suite réalisé en lien avec le PETR et la CCSVT mais sera porté sous maîtrise d'ouvrage communale dans le cadre des études.

Cette première étape représente un investissement de 37.500 € qui sera financée à 40% par la Collectivité de Corse et 40% au titre du programme européen FEAMP.

**M. le Maire** rappelle que Yannick LEGER, alors en poste au sein du PETR, avait piloté ce projet, et il a souhaité l'en remercier.

En l'absence d'observations, **M. BARTOLI** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité.*

**XXV. Projet de rénovation du terrain de football en revêtement synthétique « Jean Istria » - Plan de Financement**

**M. le Maire** indique que, après discussion avec le club, utilisateur principal, sous la houlette d'Ange-François LEANDRI, en charge des sports, un maître d'œuvre avait été désigné et a rendu ses propositions.

Dans ce cadre, plusieurs scénarios ont été envisagés.

Le stade « Jean Istria » mesure 100 mètres de long sur 60 mètres de large. Sans connaître de problèmes fonciers, il est donc possible de porter la largeur à 65 mètres, ce qui pourrait permettre d'obtenir de manière pérenne une dérogation pour jouer au niveau 5, c'est à dire un classement 6 SYE, accordé par la Fédération française de football.

**M. BARTOLI** précise que ce projet demeure conditionné à l'obtention des financements. Le guide des aides « sport » de la Collectivité de Corse rend la commune éligible à hauteur de 50% et une demande sera également réalisée auprès de l'Etat à hauteur de 30%.

**M. Ange-François LEANDRI** précise que le dossier a été transmis aux services de la CdC, et la seule pièce manquante est la délibération actuellement présentée.

Dans l'attente, les documents permettant la consultation des entreprises et le lancement du projet sont prêts.

En l'absence d'observations, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité.*

**XXVI. Contrat de prestations de services relatif à la dépollution marine et à la gestion des déchets**

**M. BARTOLI** rappelle que la commune dispose d'un contrat de prestation pour procéder au nettoyage des plages.

Il est proposé de l'autoriser à signer un contrat avec la SAS MARECORSICA, créée par deux jeunes Sartenais.

Le coût du service est de 1500 euros par passage, à concurrence de 7 passages par an, et cette entreprise procédera au nettoyage de la bande des 300 mètres sur tout le linéaire côtier de Propriano.

Le navire de dépollution est en cours d'acquisition par la SAS MARECORSICA, et le contrat ne sera signé qu'à l'issue de cette procédure.

**M. Jean-Pierre LUCIANI** observe à la lecture du rapport que le montant forfaitaire pour 7 passages s'élève à 31.500 € soit 1500 € par passage, et s'interroge sur cette erreur de calcul.

**M. BARTOLI** observe qu'une erreur de plume s'est certainement glissée dans le rapport, et le montant sera rectifié, le cas échéant, dans le projet de délibération.

En l'absence d'observations, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité.*

**XXVII. Avis sur l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) au lieu-dit Teparrella à Viggianello**

**M. le Maire** indique que le Conseil est sollicité pour avis sur ce dossier, la décision revenant à d'autres instances.

Il s'agit d'une énième extension de la jauge administrative de l'installation de stockage, car le SYVADEC et la Collectivité de Corse souhaitent enfouir sur le site 38.000 tonnes supplémentaires d'ici sa fin de vie.

Dans ce cadre, un arrêté préfectoral a prescrit une enquête publique, qui s'est déroulée jusqu'au 18 mars 2021.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable à cette demande, qui n'est qu'une formalité de régularisation, imposée par la réglementation administrative.

**M. BARTOLI** précise que ces 38.000 tonnes permettront de réaliser la jonction avec l'entrée en fonction de nouveaux sites, et que cette extension figure dans le récent plan de la Collectivité de Corse, comme l'a indiqué la semaine précédente le président de la Communauté de Communes qui a requis le même avis de principe auprès des conseillers communautaires.

En l'absence d'observations, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à la majorité (24 pour, 2 contres).*

**M. BARTOLI** tient à préciser qu'il s'agit d'un vote logique, d'autant que cela a permis à la Communauté de Communes d'obtenir une cotisation minorée auprès du SYVADEC, qu'il a lui-même portée et négociée à plusieurs reprises.

#### **XXVIII. Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »**

**M. le Maire** rappelle que la commune a signé, le 4 juillet 2019, avec le Premier ministre Édouard Philippe, une Opération de Revitalisation de Territoire.

Par la suite, l'Etat a proposé d'intégrer Propriano, Sartène, Bonifacio et Porto-Vecchio au programme « Petites villes de demain », par le biais d'une convention qui a été paraphée le jour même dans les locaux de l'Office de tourisme intercommunal par M. le Préfet de Corse en personne.

Ce nouveau partenariat permettra d'obtenir davantage de financements pour les projets futurs, dont la commune a particulièrement besoin.

Un chargé de mission sera recruté et sera rémunéré à 75% par l'Etat et 25% par la communauté de communes, pour suivre les projets de Sartène et de Propriano.

Un important travail a été mené pour parvenir à cet accord, et **M. BARTOLI** indique espérer qu'il permettra d'enclencher une dynamique pour revitaliser le territoire.

En l'absence d'observations, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

*Rapport adopté à l'unanimité.*

#### **XXIX. Débat d'Orientation Budgétaire 2021**

**M. BARTOLI** rappelle que la tenue d'un débat d'orientations budgétaires est un formalisme obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants, réalisé dans un cadre immuable.

Dans un premier temps, **M. le Maire** évoque le budget principal, pour lequel les recettes réelles de fonctionnement sont en progression. S'il n'a pas indiqué les chiffres du CA 2020, provisoires, il en fera part aux élus lors du vote du budget et des comptes administratifs, et l'ensemble du conseil

pourra constater que la somme afférente s'élèvera à plus de 5.698.000 euros de recettes, malgré la pandémie qui a frappé la commune comme l'ensemble de la planète.

**M. le Maire** observe que les dépenses ont été contenues, passant de 4.775.000 € en 2019 à 4.599.000 € en 2020, elles ont été estimées à 4.951.000 en 2020 mais in fine, elles seront moindres.

**M. BARTOLI** précise que le différentiel entre recettes et dépenses réelles de fonctionnement permet de visualiser l'épargne de gestion, qui s'élève à 747.000 €, avec une épargne brute à 680.000 euros et une épargne nette à 247.000 euros, suite au remboursement en janvier 2020 de la dernière partie du capital du prêt relais à hauteur de 350.000 euros.

Les dépenses de personnels sont contenues, et s'élèvent à 48,49% contre 53,34 % pour les communes de même strate. De même, les transferts versés se situent à 8,90 % contre 9,48% pour les communes de même strate.

Ainsi, la commune dispose d'une réelle capacité d'autofinancement.

Concernant l'investissement, les dépenses représentent 2.848.000 euros et les recettes 2.351.000, l'équilibre budgétaire étant atteint grâce à la capacité d'autofinancement dégagée en section de fonctionnement.

Le fonds de roulement demeure satisfaisant, à hauteur de 183.000 euros et la ligne de trésorerie n'a pas été utilisée, ni en 2018, ni en 2019, ni en 2020.

La dette correspond à l'emprunt transféré du budget annexe du port de plaisance au budget principal.

3 millions d'euros doivent encore être remboursés en capital, ce qui donne une capacité de désendettement très confortable, avec un encours de dette inférieur à celui des communes de même strate, 617 euros contre 751.

Concernant la fiscalité, les taux de taxe foncière et de taxe d'habitation n'ont pas été augmentés depuis vingt ans. Le dynamisme des bases a par ailleurs permis de voir les montants recouverts augmenter. Par exemple la base nette de la T.H. est passée de 6.404.000 euros à 7.373.000 euros en seulement cinq ans.

Dans le même esprit, les bases du foncier bâti sont passées de 5.381.000 euros à 6.585.000 euros.

**M. BARTOLI** observe que, budgétairement, il est bien plus juste d'élargir l'assiette que d'augmenter les taux.

Ainsi, si les charges de personnel et les charges à caractère général demeurent contenues, la commune sera en mesure de poursuivre sa politique d'investissement.

Par ailleurs, **M. le Maire** rappelle que le toilettage des rôles des impositions ont permis d'engranger 45 logements qui avaient été déclarés vacants et ne l'étaient pas, pour un montant de 23 685 euros. De plus, 1112 mises à jour sur des logements ont été réalisées, ce qui a permis de disposer de recettes supplémentaires de 97.119€, et 5 sur des locaux économiques, pour un montant de 3941 €.

Enfin, la taxe locale sur la publicité extérieure a rapporté 61.067 €.

L'ensemble de ces éléments permet à la commune d'investir, et **M. BARTOLI** propose la programmation financière suivante : finition de la réhabilitation de l'éclairage public et du bassin de la piscine, pour des budgets de respectivement 54.000 et 40.000 euros, et inscription pour l'exercice 2021 de la gare routière, du marché couvert, du boulodrome couvert, des voiries et réseaux la partie est de la plaine, des aménagements ludiques, de la desserte interne du cimetière et de la réfection des cours de tennis.

Par la suite, les exercices suivants verront l'inscription de la rénovation de l'orgue, la réhabilitation et l'extension de la gendarmerie, le city stade, les aménagements urbains prévus dans le cadre de l'ORT

et du programme « Petites villes de demain », la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales sous le Frusteru, la jonction de la route Bartaccia-Tikiti, la réhabilitation du centre d'hébergement et de la maison des saisonniers, la pelouse du stade Jean Istria, et la rénovation de l'Hôtel de Ville, sur laquelle les conseillers ont déjà été consultés en amont.

Pour financer l'ensemble de ces opérations, le programme « Petites villes de demain » permettra de disposer de fonds, et il conviendra également de mobiliser la dotation quinquennale.

Par ailleurs, la commune est également éligible au fonds de territorialisation de la CdC, anciennement « réserve de performance » puis « fonds de développement » mais, malgré des demandes réitérées depuis quatre ans, aucune réponse n'a été apportée dans ce cadre.

**M. le Maire** observant que l'opposition municipale est de même obédience politique que la majorité territoriale, il souhaite que l'intérêt de la commune soit défendu, et ces demandes légitimes étudiées.

**M. Jean-Pierre LUCIANI** indique qu'il décidera en son âme et conscience de la conduite à tenir.

Il observe néanmoins que, concernant les travaux prévus sur le site de Tavarìa, ils sont reportés depuis de nombreuses années et que la CdC n'a pas financé ce projet lorsque M. BARTOLI siégeait au sein du Conseil exécutif.

Enfin, **M. LUCIANI** estime que l'absence de réponse est peut-être due à un mauvais montage des dossiers de demande de subvention.

**M. BARTOLI** précise que même ses pires détracteurs ne l'ont jamais accusé de mal construire ses dossiers, et constate que depuis plusieurs années, aucun financement n'est attribué, non pas au maire, mais à la commune de Propriano.

Il poursuit la présentation des orientations budgétaires et indique que, concernant le budget du port, les recettes sont inférieures aux prévisions pour 2020, suite à la baisse de fréquentation ; toutefois, les dépenses ayant été contenues, cela permet de dégager une épargne de gestion à hauteur de 435.000 €.

L'épargne brute se situe à 266.000 € et l'épargne nette est négative ; toutefois, il ne s'agit ici que de prévisions, et les résultats du CA devraient être meilleurs.

En 2020, des travaux ont été réalisés, notamment concernant les boxs des pêcheurs, et les recettes d'investissement proviennent essentiellement du virement de la section d'exploitation.

Il n'est pas prévu de contracter de nouveaux emprunts mais le niveau d'endettement demeure important.

Pour 2021, plusieurs opérations seront inscrites, notamment l'acquisition d'engins de levage, pour permettre aux pêcheurs de travailler dans des conditions optimales.

Concernant le budget de l'aérodrome de Tavarìa, la commune a réalisé, seule, de nombreux investissements, au premier lieu desquels la station d'avitaillement.

Ce budget n'a pas été obéré par des recrutements mais les travaux prévus devront être une nouvelle fois différés.

**M. BARTOLI** souhaite présenter l'historique de ce dossier et rappelle que, depuis le 31 octobre 1993, date de la première crue qui avait occasionné des dégâts importants, la commune tente de trouver des financements et l'honnêteté intellectuelle consiste à préciser que cela s'est avéré complexe sous toutes les mandatures.

Toutefois, avant 2015, ce dossier était étudié, comme en témoignent les procès-verbaux de réunions réalisées en partenariat avec la CdC, la DGAC ou la CCI de la Corse-du-Sud.

Depuis l'alternance de 2015, aucune réunion n'a été tenue, malgré des demandes réitérées.

Dans ce cadre, la commune ne peut supporter seule un investissement d'un montant de 2 millions d'euros, d'autant que la fréquentation de l'aérodrome n'est pas suffisante pour permettre de contracter un emprunt.

**M. le Maire** indique avoir évoqué ce problème avec le Préfet de Corse le matin même, et rappelle que le principal partenaire sur ce dossier doit être la CdC, propriétaire des ports et aéroports depuis le statut Joxe et les accords de Matignon.

A ce titre, la Collectivité, qui connaît des problèmes en haute saison sur Ajaccio et Figari, demande à la commune, par le biais de son concessionnaire, de garder ouvert l'aérodrome.

**M. BARTOLI** a répondu que cela ne serait possible que si des aides étaient attribuées pour permettre la mise aux normes de la structure, car la commune a plusieurs fois reçu des amendes, notamment de la DGAC, et la responsabilité du maire a plusieurs fois été mise en cause.

Il s'agit clairement là d'une volonté globale d'obtenir le « scalp » du maire, quel que soit le moyen.

Pour sa part, **M. BARTOLI** indique avoir fait le choix de ne pas fermer l'aérodrome, et de permettre le délestage de Figari et Ajaccio, qui arrivent à saturation concernant l'aviation d'affaires, au vu du développement constaté ces dernières années.

Toutefois, les contribuables proprianis n'ont pas à financer cela, et des aides doivent donc être rapidement accordées, ne serait-ce que pour clôturer le site et éviter ainsi toute intrusion dans ce périmètre protégé.

**M. le Maire** espère donc que la commune bénéficiera de subventions, quel que soit le cadre retenu.

A titre d'exemple, il indique que, dès lors que les communes étaient devenues éligibles à des fonds européens visant à éviter les inondations, il a déposé un dossier et a pu réaliser un bassin de rétention de 3500 m3 pour lequel il avait obtenu un taux de 80% de subvention.

Ainsi, si la commune est aidée, elle pourra réaliser le programme de travaux présenté mais cela nécessite, a minima, que la CdC accuse réception de la complétude du dossier, afin que les travaux puissent être lancés, même si le dossier n'est pas encore traité au fond.

En effet, à défaut, tout démarrage de travaux rendrait immédiatement la commune inéligible aux subventions.

En l'absence d'autres interventions, **M. le Maire** indique qu'il convient de délibérer pour donner acte de la tenue du débat.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

Avant de clore la séance, **M. BARTOLI** souhaite revenir sur le coût du service proposé par la SAS MARECORICA, et informe le conseil que le montant annoncé de 31.500 € correspond au montant triennal de la prestation de service.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Maire** remercie les élus de leur présence et lève la séance.